



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Vandoeuvres

du 2 novembre 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Vandoeuvres ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Le nom de :

- Chemin de la Cocuaz (lieu-dit) CV-6394

est officialisé. Cette disposition, visant à régulariser un état de fait, entre immédiatement en vigueur.

Cette artère part du chemin de la Seymaz et aboutit au chemin du Rossignol.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni